

L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes



SOMMAIRE

FRANCE - QUÉBEC : OÙ EN SOMMES NOUS ;
THIERRY DULONG, MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL → P 02 /
LA COMPOSITION DES BUREAUX DES CONSEILS RÉGIONAUX → P 03 /
LE RÉSEAU PARTAGÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ;
L'EXPERTISE ORDINALE AU SALON MONDIAL → P 07 /
SPÉCIFICITÉS ET QUALIFICATIONS POUR PROMOUVOIR LA PROFESSION → P 08 /
HAS ET SÉCURITÉ DES SOINS → P 09 /
APPEL À CANDIDATURES POUR LES RENOUVELLEMENT DES CDPI → P 10 /
DÉONTOLOGIE : ILLUSTRATIONS ET EXPLICATIONS → P 12 /
LE NOËL DE KINÉS DU MONDE → P 13 / RÉFORME DES ÉTUDES ET LMD → P 14



D.R.

Édito

Enfin, les ministres ont tranché et la formation des futurs masseurs-kinésithérapeutes sera de niveau master 1. La formation renouvelée se fera sur quatre années d'études et se trouvera ainsi conforme au minimum défini par les recommandations internationales.

Pour faire une parabole rugbystique, l'essai est donc marqué.

Il reste cependant à le transformer, d'une part, en créant des masters 2 répondant aux besoins particuliers de la population et permettant un accès direct sécurisé aux futurs masseurs-kinésithérapeutes praticiens, et d'autre part, en développant une discipline scientifique capable d'étayer et valider la pertinence de nos pratiques. Cette direction nous est montrée par les pays nord-américains et d'Océanie, où la masso-kinésithérapie est la mieux reconnue.

Le potentiel des jeunes accédant aux études, la structuration de notre système de formation initiale et continue, les qualifications universitaires acquises par des milliers de kinésithérapeutes dans les universités françaises et européennes, l'expérience clinique accumulée par nous tous et la reconnaissance de la population, sont autant d'atouts qui devront nous permettre de relever, avec succès, le défi. Voici le vœu collectif que nous pouvons formuler pour cette nouvelle année.

Bonnes fêtes de fin d'année,
Bonne année 2012.

Jacques Vaillant
Vice-président

→ M. Xavier Bertrand encourage les kinés à construire une nouvelle profession

Le vendredi 25 Novembre M. Jean-Paul David président du Conseil national remettait le trophée de l'Ordre à M. Xavier Bertrand, mettant ainsi en avant son rôle dans l'évolution de la formation initiale.

Dans son discours de remerciement le Ministre développait différents points : sa responsabilité envers notre profession, la nécessité d'une crédibilité renouvelée de l'Etat au travers du respect des engagements pris, la compréhension et l'esprit de dialogue de notre Institution, la nécessité de tisser progressivement les fils de notre avenir, la confiance qui doit être

accordée à nos professionnels pour lesquels le poids de la surcharge administrative liée à une suspension d'un autre âge devait disparaître au profit d'une confiance réaffirmée permettant de « rendre du temps à la pratique des soins », l'importance de la prévention pour laquelle une considération accrue et différents moyens devraient être apportés. Il établira enfin distinctement la différence entre les professionnels de santé et ceux qui ne le sont pas, attestant que pour les premiers nommés, les règles déontologiques et la qualité de la formation établissaient une garantie d'efficacité dans les soins prodigués.

ACTUALITÉS ●●●

→ FRANCE - QUÉBEC : OÙ EN SOMMES-NOUS ?



Jean-Paul David et Lucie Forget signent l'accord.

L'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles date du 17 octobre 2008.

Le CNOMK s'est engagé dans une procédure commune avec l'OPPQ (Ordre Professionnel de la Physiothérapie du Québec) pour faciliter cette reconnaissance mutuelle des qualifications des professionnels qui souhaitent exercer au Québec et en France.

L'engagement à conclure un « arrangement » a été signé par l'OPPQ, le CNOMK et le Ministère de la Santé le 18 janvier 2011.

L'arrangement officiel a été signé à Paris le 6 octobre 2011 en présence du Premier Ministre



Jean Charest, le Premier ministre du Québec

du Québec, Monsieur Jean Charest, de la Directrice générale de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Madame Annie Podeur, de la Présidente de l'OPPQ,

Madame Lucie Forget, et du Président du CNOMK, Monsieur Jean-Paul David.

L'arrangement prévoit des mesures de compensation pour combler une différence substantielle relative au titre de la formation, aux connaissances et aux compétences des professionnels demandeurs. Ces mesures de compensation sont déterminées par les autorités compétentes françaises et québécoises, leur contenu et modalités : stages d'adaptation et épreuves



Jean-Paul David, Annie Podeur, directrice de la DGOS et Lucie Forget

d'aptitude sont actuellement en cours d'élaboration. Un avenant qui précisera les mesures détaillées des compensations exigées doit être signé en 2012.

Le CNOMK espère aboutir sur ce dossier en collaboration avec la DGOS courant 2012.

**le texte de l'arrangement signé le 6 octobre 2011 est consultable sur le site du CNOMK.*

→ THIERRY DULONG, MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL

Conseiller d'Etat honoraire, Monsieur Thierry Dulong est membre du Conseil national de l'Ordre où il dispose d'une voix délibérative. Il est également président de la Chambre disciplinaire nationale. Cet ancien officier de cavalerie est passé par l'École spéciale militaire de Saint-Cyr. Nommé Conseiller d'État en 1993, il a d'abord siégé à la section du contentieux, puis à la section administrative, à la section intérieure et enfin à la section sociale.



ÉLECTIONS

ALSACE

Président: François DUCROS

Vice-président: Serge Neher

Trésorier: Dominique DUPUIS

Secrétaire général: Gérard Thomas

Jean-Christophe SIBILLE

Isabelle COULIBALY

Serge OBRECHT

François DUCROS

Dominique DUPUIS

Alfred LAEMMEL

Pierre EBEL

✉ 10 rue Leicester
67 000 STRASBOURG

☎ 03 88 60 27 63

Fax: 03 88 61 11 09

✉ cro.al@ordremk.fr



AUVERGNE

Président: Thierry OLIVIER

Vice-présidente:

Marie-Claire MEUNIER-GENDRE-RUEL

Trésorier: Régine DALMAYRAC

Alain GUILLEMINOT

Jacques PANTHIER

Annie RICOU

Patrick MAURY

Thierry DELAPIERRE

✉ 42 avenue de Royat
63 400 CHAMALIERES

☎ 04 73 19 99 11

✉ cro.au@ordremk.fr



ANTILLES-GUYANE

Aubert ARCHIMEDE

Marie-Claude SUCCAB

Alex OROSEMANE

Joseph TIBURCE

Marcel MICHALON

Laurent PREVOT

Florian Eric VALENTINO

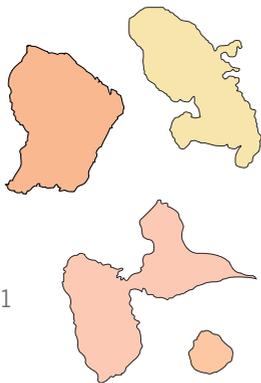
Louise PLANCEL

✉ Résidence Miquel I
Escalier A - Appartement 31

✉ Boulevard Légitimus
97 110 POINTE A PITRE

☎ 05 90 22 82 79

✉ cro.gmg@ordremk.fr



BASSE-NORMANDIE

Président: Denis LAMOUREUX

Vice-président: Jean-Michel COULET

Trésorier: Philippe VIGNERON

Secrétaire général: Guillaume BAEHR

Stéphane LEGUEUX

Philippe COUTANCEAU

Philippe BINDEL

Patrick GIBERT

✉ Maison des
Professions Libérales
11-13 rue du Colonel Rémy
BP 35363

14 053 CAEN Cedex 4

☎ 02 31 28 90 50

Fax: 02 31 24 12 90

✉ cro.bnor@ordremk.fr



AQUITAINE

Président: Jean-Louis RABEJAC

Vice-présidente: Philippe SEYRES

Trésorier: Michel VERSEPUY

Secrétaire général:

Roger-Philippe GACHET

Trésorier: Michel VERSEPUY

Yanick CHAUBET

François-Noël PICAND

Christian DAVID

Philippe LE PETIT

Nicole DELPECH

Marik FETOUH

Pierre MENTUY

Agnès PELET

✉ 182-184 rue Achard
33 300 BORDEAUX

☎ 05 56 39 35 12

✉ cro.aq@ordremk.fr



BOURGOGNE

Président: Guy FAMY

Vice-présidente: Liliane FAUCONNET

Trésorier: Michel RAUX

Secrétaire général: Alain EUZEN

Bernard HUGOT

Philippe GASTON

Jean-Pierre DUBOIS

Christophe DE MEYER

André OROSZ

✉ 60 F avenue du 14 juillet
21 300 CHENOVE

☎ 03 80 52 85 89

✉ cro.bo@ordremk.fr



ÉLECTIONS (SUITE)



BRETAGNE

Président : Raymond ETESSE
Vice-présidente : Nicolas TREHIN
Trésorier : Christophe ROUMIER
Secrétaire général : André MARON
Matthieu SAINT-CAST
Michel TESSIER
Patrick THEVENET
Yves TIMONNIER
Joseph DORVAL
Michelle MEVELEC



✉ 107, avenue Henri Fréville -
BP 40324
35203 rennes cedex 2
☎ 02 99 33 07 34
✉ cro.br@ordremk.fr

FRANCHE-COMTÉ

Président : Dominique GRASSER
Vice-présidente : Bernard PIGANIOL
Trésorier : Sébastien PETREMENT
Secrétaire général :
Vincent DEMEY DINET
Christian TESSIER
Valérie CORRE
Francis NARGAUD
Ralph OCHEM
Jean-Louis NEISS



✉ 70 boulevard Léon Blum
25000 BESANCON
☎ 03 81 85 02 59
✉ cro.fc@ordremk.fr

CENTRE

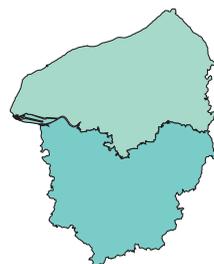
Président : Michel ARNAL
Vice-présidente : Nathalie HOOMANS
Trésorier : Daniel PERSILLARD
Secrétaire général :
Jean-Pierre WALDER
Sylvain REFAIT
Loïc RENARD
Christian THEURIN
Jacques COHEN
Jean-Paul GARNIER



✉ 22 rue Dauphine
45000 ORLEANS
☎ / Fax : 02 38 66 29 43
✉ cro.ce@ordremk.fr

HAUTE-NORMANDIE

Présidente : Martine BILLARD
Vice-présidente : Nadine BOULANGER
Trésorier : Nicolas BOUTIN
Secrétaire général :
Philippe RAYMOND
Secrétaire général adjoint :
Patrick STEINBERG
Edouard-Guy LECLERC
Xavier MINAZZI
Jean FRAQUET
Véronique HANCART-LAGACHE
Jean-Michel DALLA-TORRE



✉ 26 quai Cavalier de La salle
76000 ROUEN
☎ 02 35 03 09 92
✉ cro.hnor@ordremk.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

Président : Denis ARTAUD
Vice-président : Claude DEBIARD
Trésorier : Jean-François LAMBERT
Secrétaire général : Philippe PAY
Jean-Claude JEANSON
Hélène CUSIMANO
Philippe LAFLEUR
Hervé QUINART
Christophe BARBAISE



✉ 10 rue de l'Industrie
51350 CORMONTREUIL
☎ 03 26 06 38 58
✉ cro.ca@ordremk.fr

LIMOUSIN

Président : Jean-Marie CHALIVAT
Vice-présidents : Jacques ALBERT
et Bernard FLIN
Trésorier : Jean-Luc GERARDI
Secrétaire général : Jean-Michel
HIRAT
Pierre FRENAY
Hervé AURICOMBE
Jacques LAPOUMEROLIE
Sylvie BROSSARD



✉ 20 avenue Foucaud
87000 LIMOGES
☎ 05 55 78 15 43
✉ cro.li@ordremk.fr

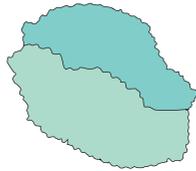
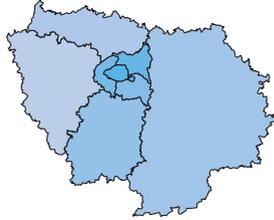


ÎLE-DE-FRANCE – LA REUNION

Président: Dominique PELCA
Vice-présidents: Alain CHOULOT,
Bernard CODET et Christian FAUSSER
Trésorier: Eric CHARUEL
Secrétaire général: Eric DELEZIE

Yannick AH-PINE
Odile SANDRIN
Christine PELCA-POIVRE
Jean-Louis BESSE
Marc PEYTOUR
Jean-Claude CHARLES
Philippe KEPEKLIAN
Jean-Marc MOREAU
Philippe BOISSON
Christian PIERRE FRANCOIS
Lucienne LETELLIER
Florent TEBOUL
Pascal DUBUS
Alain ABBEYS
Marie-Françoise DUFFRIN
Solange ROSSIGNOL GUEGUEN
Gilbert LE BIHAN
Pierre BAUDUIN
Bernard GAUTHIER
Roland ROCTON
Valérie GUAY
Marc CLIMAUD
Monique BEDEL

✉ 5 rue Francis de Pressensé
93 210 LA PLAINE SAINT DENIS
☎ 01 48 22 82 82
Fax: 01 48 22 64 95
✉ cro.idf@ordremk.fr



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Président: Bruno GUY
Vice-président: Charles URSULE
Trésorier: Eric PASTOR
Trésorière adjointe: Evelyne DUPLOUY
Secrétaire général: Alain MACRON
Secrétaire général adjointe:

Nocole ESTEBE
Alain ARIBAUD
Eric VOISIN
Laurent FAUX
Annie BROCKHOFT
Olivier PLISSON
Pierre POQUET
Jean-Philippe RODEAU

✉ Maison
des Professions Libérales
285 rue Alfred Nobel
34 000 MONTPELLIER
☎ 04 67 50 11 87
✉ cro.lr@ordremk.fr



LORRAINE

Président: Raymond CECCONELLO
Vice-présidente: Corinne LATRUFFE
Trésorier: Denis RICHARD
Secrétaire général: Hubert JUPIN

Roland BRAUN
Patrick CORNE
Robert FULLHARD
Jean-Paul MOURAUX
Hervé CORTINA

✉ 25-29 rue de Saurupt
1er étage
54 000 NANCY
☎ 03 83 98 38 99
✉ cro.lo@ordremk.fr



MIDI-PYRÉNÉES

Président: Paul BRUNEL
Vice-président: Nuno-Mickaël PIRES
Trésorier: Patrick CASTEL
Secrétaire général:

Jean-François COUAT
Secrétaire général adjointe :
Kathleen LEBRETON
Patrick SAUVIAT
Marie-Bénédicte OGIEZ
Pierre CARIVEN
Henri LACOMBE
Daniel PAGUESSORHAYE
Robert MALIGNON

✉ 2 route de Launaguet
31 200 TOULOUSE
☎ 05 61 13 90 43
✉ cro.mp@ordremk.fr



NORD-PAS-DE-CALAIS

Président: Dominique MIZERA
Vice-présidentes: Myriam DIALLO
et Bernadette MASQUELIER
Trésorier: Thierry VEZIRIAN
Secrétaire général: Thierry QUETTIER

Hervé D'HAYER
Jean-Marc LASCAR
Jean-Jacques MAGNIES
Olivier BERTAGNE
Laurent LAGLEYZE
Christophe DENOYELLE
Michel BAUDELET
Jean-Marie CHARLET

✉ Centre Vauban
199-201 rue Colbert
59 000 LILLE
☎ 03 20 87 55 69
✉ cro.npc@ordremk.fr



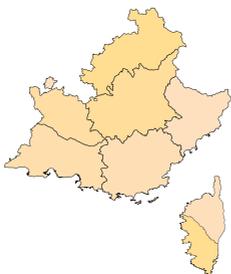
ÉLECTIONS (SUITE)



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR / CORSE

Président: Jean-Pierre ALBERTINI
Vice-présidents: Philippe SAUVAGEON
et Corinne RODZIK
Trésorier: Frack GATTO
Trésorière adjointe: Stéphane MICHEL
Secrétaire général: Daniel MOINE
Patrice PROIETTI
Roland QUEINEC
Gérard CHAUSSABEL
Gérard MONDOLINI
Jacqueline CASALI
Gérard GAUTHIER

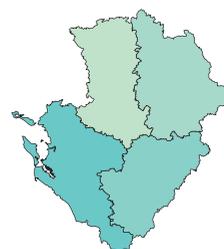
✉ 23-25 rue Edmond Rostand
13006 MARSEILLE
☎ 04 91 02 62 62
Fax: 04 91 63 68 79
✉ cro.pacac@ordremk.fr



POITOU-CHARENTES

Président: Jacques DESSE
Vice-présidente: Françoise DEVAUD
Trésorière: Marielle DRUBIGNY
Secrétaire général: Alain DENAIS
Isabelle BEGHAIN
François DRUBIGNY
Chantal VALLET
Luc ANDRE
Benôit DALMONT

✉ Résidence Clos Briandon
Appartement n°8
22 avenue du 8 mai 1945
86000 POITIERS
☎ / Fax: 05 49 61 31 90
✉ cro.pc@ordremk.fr



PAYS DE LOIRE

Président: Alain POIRIER
Vice-présidente: Michèle GOISNEAU
Trésorier: Tony GUILMET
Secrétaire général: Jean-Marie
LOUCHET
Bertrand MORICE
Cyril ALONSO
Muriel FROU-VILLE
Jean-Jacques LHOMMET
Jean-Pierre GILBERT
Noëlle LAFORGE-FALLEMPIN
Béatrice NEY
Jean-Michel PONGE

✉ 9 rue du Parvis Saint Maurice
49100 ANGERS
☎ 02 41 87 19 22
✉ cro.pl@ordremk.fr



RHONE-ALPES

Président: Roger HERRMANN
Vice-présidents: Hervé FANJAT -
Camille PETIT et Jean-François ROUX
Trésorière: Carole SION
Secrétaire général: Xavier GALLO
Patrick BARDON
Frédéric RAVEL
Stéphane DURANTE
Daniel HEDDE
Sandrine GAUTIER DELAPORTE
Tristan LIVAIN

✉ 1 rue Laborde
69500 BRON
☎ 04 78 75 83 27
✉ cro.ra@ordremk.fr



PICARDIE

Président: Frédéric DUBOIS
Vice-présidente: Maryse SEFIKA
Trésorière: Odile OUDET
Secrétaire général: Noël LECOUTRE
Jean-Jacques DEPINOY
Dominique AUDEMER
Michèle VERITE
Gérard BOCQUILLON

✉ Résidence Saint Martin
77 rue Delpech
80000 AMIENS
☎ 03 22 38 84 07
✉ cro.pi@ordremk.fr



Retrouvez toutes
les informations
sur notre site Internet:
www.ordremk.fr



PROFESSION ● ● ●

→ TOUS LES MK BIENTÔT SUR LE RPPS

Le RPPS va prochainement concerner obligatoirement tous les masseurs-kinésithérapeutes exerçant en France, qu'ils soient libéraux ou salariés.

Qu'est-ce que le RPPS ? C'est le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

La décision de mise en œuvre du RPPS répond à la demande des Pouvoirs publics (Ministère, Assurance Maladie, ASIP Santé, (ex GIP-CPS Groupement d'intérêt public- Carte de Professionnel de Santé) et Ordres afin de disposer d'un outil de référence plus structuré pour l'analyse de la démographie des professions de santé et de permettre des échanges sécurisés au sein des professions concernées.

Le numéro RPPS est composé de 11 chiffres qui n'ont aucune signification particulière.

Ce numéro sera pérenne, quels que soient les changements de mode d'exercice ou de changements de département.

Tous les professionnels de santé sont concernés. Les pionniers ont été désignés par décret (premières professions de santé dotées d'un Ordre) : les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les pharmaciens. Les masseurs-kinésithérapeutes sont les suivants dans la liste avec les pédicures-podologues. Les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens sont opérationnels depuis peu, les sages-femmes et les médecins sont tout près d'aboutir.

Les Ordres professionnels seront les fournisseurs uniques des renseignements et de la mise à jour du Répertoire.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes va devenir le « GUICHET UNIQUE » pour l'enregistrement du diplôme, l'inscription au tableau, pour obtenir les formulaires nécessaires à l'obtention de la carte CPS. Il en découlera une simplification des démarches.

C'est la fin du fichier ADELI !

Le RPPS contiendra l'identification et l'identité du professionnel, ses diplômes et qualifications obtenues, avec les dates, lieu d'obtention, autorité de délivrance, les dates d'inscription à l'Ordre, le mode d'exercice, etc.

Actuellement le Conseil national travaille à l'adaptation des données électroniques qui sont en sa possession avec le système RPPS. Les quatre professions qui nous précèdent ont eu beaucoup de travail pour ce faire.

Nous reparlerons dans nos prochains bulletins de l'avancée de nos démarches.

Il est bon de savoir dès maintenant que les données que l'Ordre devra fournir au RPPS devront être sans aucune erreur ou incertitude sous peine de rejet.

Ne soyez pas surpris si certains détails vous sont réclamés.

→ SALON MONDIAL RÉÉDUCATION L'EXPERTISE ORDINALE LARGEMENT SOLLICITÉE

Une nouvelle fois, l'Ordre a participé au Salon Mondial Rééducation. Pendant trois jours, de nombreux visiteurs sont venus sur notre stand pour y échanger avec les conseillers nationaux et les élus ordinaires des départements de la région Ile-de-France qui se sont succédés pour assurer une permanence. A cet égard, les échanges réalisés entre les élus ordinaires des départements et les visiteurs ont été fructueux.

Force est de constater qu'au fil des années l'Ordre a acquis une légitimité et est entré dans les mœurs professionnelles. Rares sont les questions qui touchent à sa légitimité. Au contraire, la précision des interrogations liées à l'exercice,

aux pratiques et à l'évolution de la profession, atteste que les visiteurs attendent des conseillers ou des collaborateurs du CNO un avis ou une réponse d'expert.

C'est ainsi que les interrogations n'ont pas manqué sur la lutte contre l'exercice illégal et sur les officines de massage qui abritent des lieux de prostitution. Sur cette problématique, chacun s'est attaché à rappeler que l'Ordre n'avait de cesse de faire respecter la loi.

D'autres questions liées à l'exercice ont été évoquées ; elles concernaient, entre autres, les contrats d'assistantat, les clauses de non concurrence, le droit de prescription, la vente de produits, les partenariats avec les industriels, la reconnaissance des

diplômes européens et extra européens, les spécificités et les qualifications.

A cet égard le président de L'Ordre, Jean-Paul David et de l'un des vice-présidents, François Maignien ont animé une conférence sur les spécificités du cabinet et sur les qualifications potentielles des praticiens (lire page suivante).





→ SPÉCIFICITÉS ET QUALIFICATIONS : UNE AUTRE FAÇON DE PROMOUVOIR LA PROFESSION



La commission ordinale de qualification (COQ) qui travaille sur ce sujet n'a pas encore arrêté ce qui demain pourrait réellement devenir des « *spécialités* » pour notre profession et les professionnels. Elle envisage différents modes d'obtention des diplômes ou certificats qui seront nécessaires.

Des spécificités d'exercice pratiquées dans un cabinet et figurant sur la liste reconnue par l'Ordre, peuvent d'ores et déjà figurer sur une 2^{de} plaque (R4321-125 du code de déontologie) après autorisation du Conseil Départemental de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes. Ce sont les suivantes : Balnéothérapie ; Drainage lymphatique ; Ergonomie ;

Kinésithérapie du sport ;
Méthode Mézières ; Posturologie ;
Rééducation cardio vasculaire ;
Rééducation de la déglutition ;
Périnéologie (rééducation périnée sphinctérienne) ;
Rééducation vestibulaire ;
Rééducation maxillo faciale ;
Sexologie ; Soins de bien être ;
Soins palliatifs ;
Rééducation respiratoire ;
Rééducation gériatrique ;
Douleur ;
Sophrologie ;
Relaxations.

Aujourd'hui, seul le Décret 2000-577 du 27 juin 2000 énumère les actes que tous les masseurs-kinésithérapeutes peuvent exercer. Si aucune qualification n'est encore définie par le code de déontologie, elles pourront, à terme, apporter

à l'usager une garantie supplémentaire de qualité et de sécurité.

Les travaux de la commission chargée de la mise en place des qualifications ordinales préconisent une reconnaissance universitaire (D.U. ou D.I.U. ou C.E.C) pour les thématiques qui seront retenues.

Les domaines à ce jour pressentis sont les suivants : périnéologie, ergonomie, Cardio vasculaire & Respiratoire, Maxillo faciale, Troubles de la déglutition, Vestibulaire-Equilibre, Soins Palliatifs, Gériatrie, Réanimation, Sport, Neurologie, Ostéopathie, Orthopédie infantile. Cette liste n'est bien évidemment qu'indicative et est susceptible d'évoluer.

L'ORDRE À RÉÉDUCA LYON LES 30 ET 31 MARS 2012

L'Ordre sera présent au Salon Rééduca Lyon qui se déroulera les 30 et 31 mars. Les praticiens de la région Rhône-Alpes et pourquoi pas des régions limitrophes pourront venir y rencontrer les élus ordinaires des Conseils départementaux de l'Ordre de la région.

Salon Rééduca Lyon : 30-31 Mars 2012 – Espace de la Tête d'Or de Lyon



ÉVALUATION ●●●

→ HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



La sécurité des soins, une culture à partager sur le terrain

Les 17 et 18 novembre, la Haute Autorité de Santé (HAS) organisait ses Rencontres annuelles au Centre des Congrès de Lyon. Première en région, ces Rencontres sont également les premières à être présidées par le Pr. Jean-Luc Harousseau. Cette 5^e édition s'inscrit dans une démarche d'écoute et de dialogue avec l'ensemble des acteurs du système de santé au service de la qualité et la sécurité des soins. Le 17 novembre s'est tenue une série de débats sur la thématique « accroître la sécurité du patient ».



L'amélioration de la sécurité des soins est l'une des missions majeures de la Haute Autorité de Santé. Pour améliorer la sécurité du patient, elle pilote le déploiement d'actions et d'outils destinés aux professionnels de santé, en établissement de santé comme en ville. L'enjeu : favoriser l'émergence d'une véritable culture de sécurité qui imprègne au quotidien les pratiques de tous les acteurs de notre système de santé.

Une stratégie globale déclinée en trois axes

Pour y parvenir, la stratégie de la HAS comprend trois axes. Le premier repose sur la volonté de l'institution d'être au service des acteurs de santé, de façon transversale. La HAS pilote des actions pour coordonner les outils et savoir-faire existants : la certification des établissements de santé et l'accréditation des médecins qui exercent une spécialité à risques.

Le deuxième axe s'articule autour du développement d'outils pour intégrer la sécurité du patient dans les pratiques. La HAS produit ainsi des

supports d'aide et de formation tels que des guides qui accompagnent la parution de décrets relatifs à la sécurité des soins. Elle développe aussi des recommandations de bonne pratique et des guides d'aide à la mise en place d'outils de gestion des risques comme les revues de mortalité et de morbidité.

Le troisième axe porte sur la mise en œuvre d'actions ciblées sur des thèmes d'amélioration prioritaires, tels que la check-list au bloc opératoire notamment.

Des actions pour un déploiement sur le terrain

En mars dernier, la HAS avait publié un guide d'annonce d'un dommage associé aux soins.

Aujourd'hui, elle rend public deux travaux, l'un pour redéployer la check-list, l'autre afin de sécuriser l'administration du médicament à l'hôpital.

« Cette communication nous conforte dans notre mission de santé publique : qualité des soins et sécurité du patient sont dans nos missions ordinales et sont même dans les raisons essentielles que le législateur a mis en avant pour instaurer notre ordre ; à nous de proposer des actions » indique le président du CNO Jean-Paul David qui assistait à ces journées.

Consultez les documents d'information sur www.has-sante.fr



INFORMATION INTERNE ● ● ●

➔ Appel à candidatures pour le renouvellement intégral ou partiel (élection complémentaire) des chambres disciplinaires de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

En application du 4° du IV de l'article 8 du décret n° 2010-199 du 26 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales et de leurs chambres disciplinaires, la chambre disciplinaire de première instance est soumise à un renouvellement intégral de ses membres dans les quatre mois qui suivent la date de renouvellement des membres du Conseil régional ou interrégional.

C'est ainsi que les chambres disciplinaires des conseils régionaux et interrégionaux de l'ordre ont été renouvelées le 8 décembre 2011. Toutefois, en raison d'un nombre de candidats insuffisant pour le renouvellement de quatre d'entre elles, il est procédé à un nouvel appel à candidatures.

A cette fin, les membres titulaires du Conseil régional se réuniront le 1^{er} mars 2012 à 13h00 pour élire les membres de la chambre disciplinaire de première instance.

1- NOMBRE DE CANDIDATS A ELIRE :

1.1. CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIERE INSTANCE DES REGIONS: Champagne-Ardenne, Limousin, Lorraine.

Dans chacune de ces régions, cette élection vise à pourvoir les postes de huit assesseurs titulaires et de huit assesseurs suppléants, répartis de la manière suivante :

Pour le collège dit « interne » :

Trois membres titulaires et trois suppléants représentant les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, et un membre titulaire et un membre suppléant représentant les masseurs-kinésithérapeutes salariés, élus par le conseil régional parmi ses membres ;

Pour le collège dit « externe » :

Trois membres titulaires et trois suppléants représentant les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, et un membre titulaire et un membre suppléant représentant les masseurs-kinésithérapeutes salariés, élus par le conseil régional parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre, à l'exclusion des conseillers régionaux en cours de mandat.

1.2. CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE LA REGION : Languedoc-Roussillon

Un candidat s'étant présenté à cette élection, et ayant été élu assesseur libéral titulaire du collège externe, cette élection vise à pourvoir les postes vacants de sept assesseurs titulaires et de huit assesseurs suppléants, répartis de la manière suivante :

Pour le collège dit « interne » :

Trois membres titulaires et trois suppléants représentant les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, et un membre titulaire et un membre suppléant représentant les masseurs-kinésithérapeutes salariés, élus par le conseil régional parmi ses membres ;

Pour le collège dit « externe » :

Deux membres titulaires et trois suppléants représentant les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, et un membre titulaire et un membre suppléant représentant les masseurs-kinésithérapeutes salariés, élus par le conseil régional parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre, à l'exclusion des conseillers régionaux en cours de mandat.

2- ELECTEURS ET VOTES

Les assesseurs de la Chambre disciplinaire sont élus par les conseillers régionaux titulaires présents à la

séance du 1^{er} mars 2012 à 13h00 du Conseil régional.

Le vote par procuration n'est pas admis.

3- ÉLIGIBILITÉ

3.1 Pour le collège dit « interne », sont éligibles les conseillers régionaux, titulaires ou suppléants, en cours de mandat :

- inscrits au tableau de l'Ordre d'un département du ressort de la chambre ;
- à jour de leur cotisation ordinale 2011 ;
- n'ayant pas fait l'objet d'une sanction ordinale ;
- de nationalité française.

3.2 Pour le collège dit « externe », sont éligibles :

- les conseillers ordinaires, titulaires ou suppléants, départementaux ou nationaux en fonction ;
- les anciens conseillers ordinaires, titulaires ou suppléants, départementaux, régionaux ou nationaux.

Dans les deux cas, ils doivent être :

- inscrits au tableau de l'Ordre d'un département du ressort de la chambre ;
- à jour de leur cotisation ordinale 2011 ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale ;
- de nationalité française.

4- INCOMPATIBILITES DE FONCTIONS :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.



5- ENVOI ET DATE LIMITE DE LA CANDIDATURE

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, au siège du Conseil régional, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 31 janvier 2012 à 16h00.**

La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du Conseil régional. Il en est donné récépissé.

Adresses du dépôt des candidatures aux Conseils régionaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Conseil régional de Champagne-Ardenne : 10 rue de l'Industrie - 51350 CORMONTREUIL

Conseil régional du Languedoc-Roussillon : Maison des Professions Libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER

Conseil régional du Limousin : 20 avenue Foucaud - 87000 LIMOGES

Conseil régional de Lorraine : 25-29 rue de Saurupt - 1^{er} étage - 54000 NANCY

Toute candidature **parvenue** après l'expiration de ce délai est irrecevable. Le cachet de la poste ne faisant pas foi.

6- ACTE DE CANDIDATURE

Le candidat doit indiquer dans sa lettre, revêtue de sa signature :

- ses nom et prénoms, son adresse, sa date de naissance, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et ses fonctions dans les organismes professionnels ;
- le collège (interne ou externe) de la chambre disciplinaire pour lequel il se porte candidat étant précisé qu'il ne peut se porter candidat que dans un seul collège ;
- les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre ;
- il peut joindre à sa candidature une profession de foi. Celle-ci doit être rédigée en français, sur une seule page, qui ne peut dépasser le format A4 (210 x 297 mm) séparée de la candidature, en noir et blanc. Elle ne peut être consacrée qu'à la

présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Dans un souci d'équité entre candidats, mais également compte tenu des contraintes techniques à reproduire des photographies de qualité en noir et blanc, les photographies ne sont pas admises. Cette profession de foi sera ensuite photocopiée, en l'état.

7- MODALITES DE L'ELECTION

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de la recevabilité de chacune d'entre elles, la liste des candidats de chaque collège sera établie.

Le conseil régional procédera en même temps à l'élection de l'ensemble des membres titulaires et suppléants du collège interne et du collège externe.

Le vote aura lieu à bulletin secret, au siège du conseil régional. Seuls les membres présents ayant voix délibérative participent au vote.

Le dépouillement aura lieu sans désenvelopper en séance publique.

Les assesseurs compteront le nombre de voix obtenues par chacun des candidats.

Seront proclamés élus en qualité de membres titulaires les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges de titulaires à pourvoir. Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants les candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenues et jusqu'à concurrence du nombre de sièges de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

8- TIRAGE AU SORT (uniquement pour les membres du collège externe)

Les élections ayant porté sur la totalité des membres de la chambre disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, un tirage au sort sera effectué lors de la première séance de la chambre suivant cette élection pour déterminer ceux des membres de la chambre dont le mandat vient à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Directeur de publication : Jean-Paul David

Rédacteur en chef : Jacques Vaillant

Publication conçue, réalisée et éditée par Cithéa Communication.



178, quai Louis Blériot. 75016 Paris.

Tél. : 01 53 92 09 00.

Mail : contact@citheacomunication.fr,

Site : www.citheacomunication.fr

Ont participé à ce numéro : Gérard Colnat, Franck Gougeon, Marc Gross, Laure Le Creurer, Gérald Ors, Alain Poirier, Michel Rusticoni, Jacques Vaillant.

Crédit photo : CNO, Thinkstock

Conseil national de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

120 -122 rue Réaumur 75002 Paris

Téléphone : **33 (0) 1 46 22 32 97** - Fax : **33 (0) 1 46 22 08 24**

Mail : cno@ordremk.fr **www.ordremk.fr**

Imprimeur : IPS - **Dépôt légal 4^e trimestre 2011**

Papier 90g sans bois. Norme PEFC.

Cithéa Communication décline toutes responsabilités sur les documents qui lui ont été fournis.

→ DÉONTOLOGIE : illustrations et explications

Suite de la lecture explicative et interprétative de la Commission Déontologie.



DOUBLE ENSEIGNE

Peut-on apposer deux enseignes ?

Le principe général est l'apposition d'une seule enseigne.

Mais il appartient au Conseil départemental de prendre une décision en fonction des particularités locales qui peuvent être invoquées par le demandeur.

Nous ne pouvons que conseiller un contrôle in situ pour éviter toute décision laxiste.

NOMBRE DE COLLABORATEURS

Le projet de code de déontologie présenté par le Conseil national, après consultation des Conseils départementaux, prévoyait une limitation du nombre des collaborateurs, assistants et salariés.

Mais cette proposition a été repoussée par le Conseil de la concurrence (aujourd'hui Autorité de la concurrence) suivi par le Ministère chargé de la santé et le Conseil d'Etat. Il en découle qu'aucun texte ne permet une telle limitation.

Une décision du Conseil d'Etat (11 octobre 2010, n° 330296) a été évoquée. Cette décision interprétative concerne une SEL de médecins et limite le nombre de collaborateurs à un seul.

Certes la Haute juridiction invoque, à l'appui de sa décision, un certain nombre de principes déontologiques que nous retrouvons dans notre code, pour conclure que la réglementation de la profession de médecins, ainsi d'ailleurs que celle des autres professions médicales, justifie légalement de limiter le nombre de collaborateurs libéraux ; conséquemment le premier alinéa de **l'article R 4127-87 du code de la santé publique** doit donc, dans ce contexte, être interprété comme signifiant qu'il n'est loisible à tout médecin que de conclure un seul contrat de collaborateur libéral avec un confrère.

La question se pose de savoir si cette décision peut être extrapolée à notre profession. Trois remarques doivent être faites :

En l'espèce, il s'agit de l'application aux professions médicales de la **loi du 2 août 2005, dite loi Dutreil**, créant le statut de collaborateur libéral.

Le Conseil d'Etat ne fait référence qu'aux professions médicales, nullement aux professions auxiliaires.

Enfin le premier alinéa de **l'article R. 4127-87 du code de la santé publique** (code de déontologie des médecins) conforte la position du Conseil d'Etat et permet une interprétation restrictive limitant l'autorisation à un seul collaborateur libéral. Le contexte juridique est donc différent. Néanmoins « Le médecin peut s'attacher le concours d'un médecin collaborateur libéral, dans les conditions prévues par **l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005** en faveur des petites et moyennes entreprises.

Chacun d'entre eux exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination, et dans le respect des règles de la profession, notamment le libre choix du médecin par les patients et l'interdiction du compéage », il n'est pas interdit de penser que les mêmes principes déontologiques s'imposant aux masseurs-kinésithérapeutes, le Conseil d'Etat puisse

adopter la même position, à savoir que « la réglementation justifie légalement de limiter le nombre de collaborateurs libéraux », voire d'assistants et d'interdire le salariat entre confrères. Mais il s'agit de conjectures. A ce jour, pour être dans la conformité, nous devons respecter les dispositions du code de déontologie sus évoquées qui constituent le droit en vigueur.

TRANSMISSION DES DOSSIERS PATIENTS INFORMATISES ET CODES, EN CAS DE DECES DU MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Il peut malheureusement arriver qu'un praticien décède brutalement et que ses dossiers informatisés soient inaccessibles par méconnaissance du code d'accès. Que faire ?

Normalement le fournisseur du logiciel est capable de débloquer le système. L'opération est souvent gratuite, comprise dans l'assurance maintenance.

En cas d'échec il faudra faire appel à une société spécialisée, moyennant finance.

Dans les deux cas, pour préserver le secret professionnel un membre du Conseil départemental devra être présent.

En l'absence ou en attente de successeur ou de gérant, le Conseil départemental devra assurer la détention des dossiers.

PETITES ANNONCES SUR SITES ORDINAUX

Un Conseil départemental ou régional peut-il faire paraître des petites annonces, type remplacement ou cession de cabinet ?

Nous pensons qu'il n'entre pas dans les missions des conseils ordinaires de se substituer et de concurrencer d'autres modes de parution d'annonces.

En revanche nous n'excluons pas que ces offres ou demandes soient affichées à l'intérieur du siège ordinal sur un panneau particulier.





→ RÉFORME DES ÉTUDES ET LMD

Le projet de construire un espace européen de l'enseignement supérieur a conduit le gouvernement français à signer des accords en 1999. Ce processus de Bologne (ou processus de Sorbonne-Bologne) est un engagement à construire un espace européen de l'enseignement supérieur avant 2010.

Cadre général européen

Les principes généraux de cette réforme dont les textes fondateurs ont été publiés en 2002 dans un cadre commun fondé sur la mise en place de trois éléments clefs :

1- Structuration des études supérieures en deux cycles (voire trois) :

- un premier cycle d'études de trois (ou quatre) années menant à un premier grade – appelé suivant les pays « *licence* », « *baccalauréat* », « *bachelor* », etc. – correspondant à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail européen ;
- puis un cycle - généralement de deux ans - menant à un grade de type « *maîtrise* », « *master* » ou « *master* » (cycle court)
- Enfin, le doctorat bâti sur une durée de trois ans considéré soit comme un cycle particulier (en France, par exemple) ou comme la version longue du cycle précédent ;

2- Constitution d'un système commun de crédits pour décrire les programmes d'études – le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits – pour promouvoir une mobilité des étudiants, la plus large possible ;

3- Etablissement de supplément au diplôme afin de rendre plus facilement lisibles et comparables les diplômes, de favoriser ainsi l'intégration des citoyens européens sur le marché du travail et d'améliorer la compétitivité du système d'enseignement supérieur européen à l'échelon mondial.

Aujourd'hui, 47 pays se sont engagés dans le processus comprenant l'ensemble des pays européens à l'exception de la Biélorussie, du Kosovo, de Monaco et de Saint-Marin.

Le système universitaire français avant 2002

Pour rappel, le système universitaire français était, depuis les années 70, articulé autour du DEUG (clôturant le premier cycle de 2 ans). Le deuxième cycle associait la Licence (1 an) et la maîtrise (1 an). Le troisième cycle était constitué soit du DESS (Diplôme d'Etude Supérieure Spécialisée), soit des études doctorales intégrant le DEA (Diplôme Etude Approfondie), d'un an et la préparation de la thèse sur un temps de base de 3 ans (figure 1).

Le système universitaire français depuis 2002

Les textes réglementaires parus en 2002 définissent la nouvelle structuration de l'enseignement supérieur français autour de quatre grades : Le baccalauréat, la licence, le master et le doctorat. Ces grades, à la suite de la Loi de Réforme de l'Université (LRU) de 2007, redéfinissent les trois cycles de l'enseignement supérieur (Figure 1).

Les parcours de formations sont découpés en « *unités d'enseignement* ».

Chacune a une valeur définie en crédits européens reconnus grâce au système européen de transfert et d'accumulation de crédits dit « *ECTS* » (European Credit Transfer and accumulation System). Chaque semestre d'études est affecté de 30 crédits ou E.C.T.S. : en licence, 6 semestres validés soit au total

180 crédits ; puis en master 4 semestres validés soit au total 300 crédits.

La Licence

Le diplôme de licence se prépare en six semestres. Il remplace l'ancien diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) en deux ans suivi de la licence en un an. En revanche, les brevets de technicien supérieurs (B.T.S.), les diplômes universitaires de technologie (D.U.T.), les diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (D.E.U.S.T.) et la licence professionnelle demeurent. Les étudiants de B.T.S., D.U.T. ou D.E.U.S.T. ainsi que les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles peuvent demander à intégrer la préparation de cette nouvelle licence.

Les étudiants ayant obtenu leur B.T.S., D.U.T. ou D.E.U.S.T. ou ayant validé les quatre premiers semestres de la nouvelle licence peuvent demander à entrer en licence professionnelle. Cette dernière continue à se préparer en deux semestres.

Le master

A l'issue de la licence, les étudiants peuvent préparer le diplôme de master qui sanctionne des parcours types de formation initiale ou continue répondant à un double objectif : préparer les étudiants, via les études doctorales, à se destiner à la recherche ; leur offrir un parcours menant à une qualification et une insertion professionnelles de haut niveau. Il se prépare en quatre semestres (il correspond à un diplôme bac + 5 années d'études).



Le doctorat

A l'issue du cursus Master, les étudiants peuvent s'inscrire en vue de préparer un doctorat. Tous les étudiants titulaires du grade de Master peuvent se porter candidat à une inscription en thèse de doctorat, qu'ils aient obtenu un diplôme de master voie recherche ou voie professionnelle, ou qu'ils soient titulaires d'un titre d'ingénieur ou un diplôme d'école supérieure de commerce conférant le grade de Master.

La durée de préparation du doctorat est en règle générale de trois ans (il correspond à un diplôme bac + 8 années d'étude).

Les études de kinésithérapie et liens avec l'université

Jusqu'à aujourd'hui, les titulaires d'un Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute sont réglementairement autorisés à rentrer, depuis une vingtaine d'années, en dernière année de Licence de Sciences de l'éducation ou de Sciences sanitaires et sociales. Selon, les parcours personnels de chacun et en fonction des expériences et formations suivies au cours de la vie, les procédures de validation des acquis professionnels (VAP)

et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permettent aujourd'hui d'accéder à certains Master 1, voire quelques Master 2 professionnels dans le champ du handicap, notamment.

Aussi, hormis les situations expérimentales des IFMK d'Amiens et de Grenoble, en convention respectivement avec les universités Jules Verne (Université de Picardie) et Joseph Fourier (Grenoble Universités), la poursuite ou la

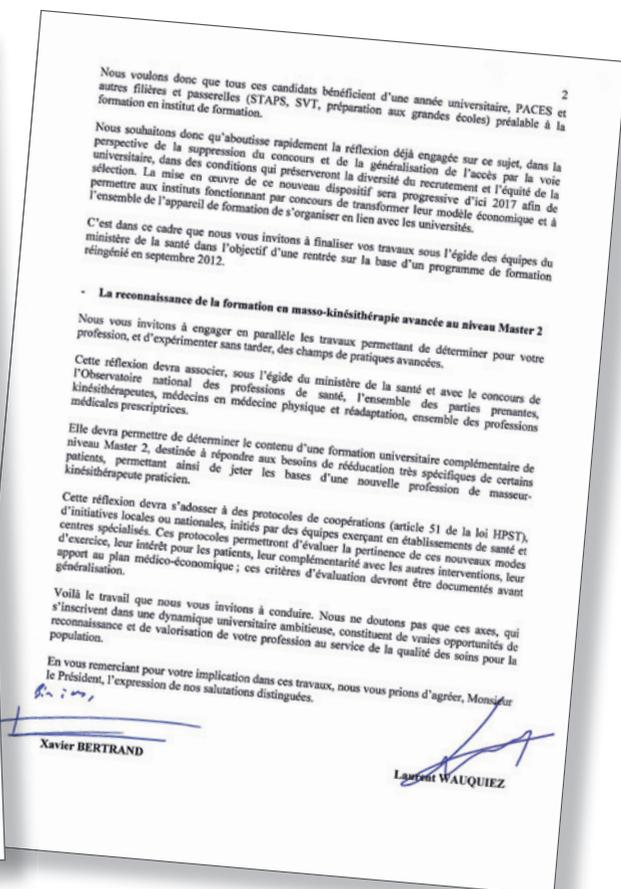
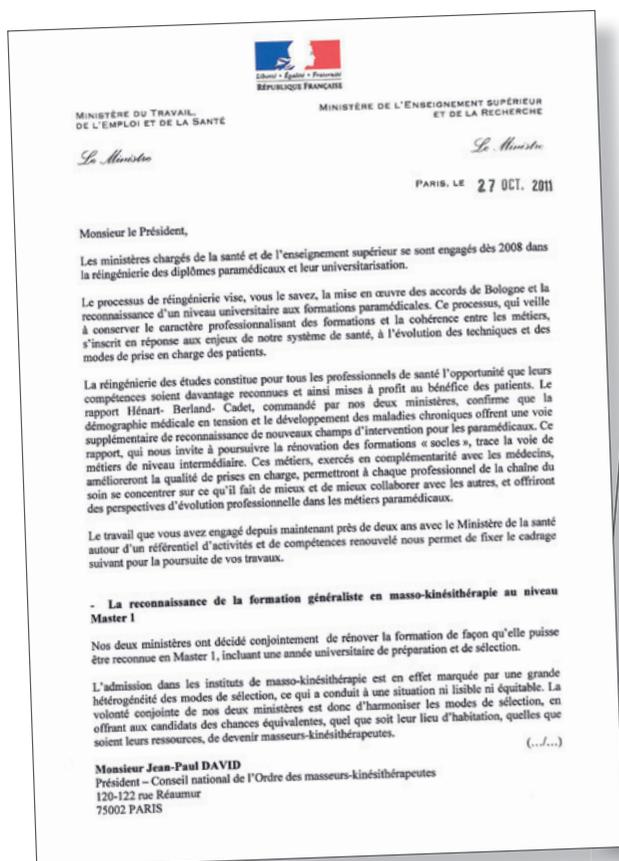
reprise d'études universitaires relevaient du « *parcours du combattant* ». La réforme des études telle qu'esquissée par le courrier conjoint des ministres de la santé et de l'enseignement supérieur laisse espérer un accès possible généralisé à des masters 2 dédiés à l'issue de la formation professionnelle initiale. Les masseurs-kinésithérapeutes français pourront ainsi obtenir à l'instar de leurs confrères d'Amérique et d'Europe des masters de kinésithérapie (Physiotherapy).

DOCTORAT	DOCTORAT (PhD)
3 ^e année Doctorat (3 ^e cycle)	3 ^e année Doctorat (3 ^e cycle)
2 ^e année Doctorat (3 ^e cycle)	2 ^e année Doctorat (3 ^e cycle)
1 ^{ère} année Doctorat (3 ^e cycle)	1 ^{ère} année Doctorat (3 ^e cycle)
DESS/DEA	MASTER Pro / Recherche (MSc)
DESS (Pro)/DEA (recherche) (3 ^e cycle)	MASTER 2 (2 ^e cycle)
Maîtrise (2 ^e cycle)	MASTER 1 (2 ^e cycle)
LICENCE	LICENCE (BSc)
Licence (2 ^e cycle)	LICENCE 3 (1 ^{er} Cycle)
DEUG 2 (1 ^{er} cycle)	LICENCE 2 (1 ^{er} Cycle)
DEUG 1 (1 ^{er} cycle)	LICENCE 1 (1 ^{er} Cycle)
Baccalauréat	Baccalauréat

Figure 1 :

Comparaison du système de grades et diplômes de l'enseignement supérieur français avant (à gauche) et après la réforme LMD (à droite) - en italique les grades internationaux : BSC - Bachelor of Sciences-, MSc -Master of Sciences-, PhD - Philosophiae Doctor. NB : Philosophie est au sens du XIX^e siècle, étude générale des connaissances.

Pour en savoir plus : LMD : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20190/organisation-licence-master-doctorat-l.m.d.html>
ECTS : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm



Toutes nos publications sont consultables sur www.ordremk.fr



Un diplôme de niveau Master : une première étape vers un statut rénové

Réforme de la Formation initiale

Les États généraux de la profession de masseur-kinésithérapeute, initiés par l'Ordre dès sa création en 2006, avaient pour ambition de réunir l'ensemble des acteurs de la profession. Il s'agissait de réfléchir à son évolution au travers d'une réforme de la Formation initiale, qui permettrait de répondre aux besoins de la population, notamment par le libre accès aux traitements.

Salariés, libéraux, enseignants, chercheurs, experts, professionnels étrangers et étudiants se sont réunis régulièrement pendant plusieurs mois. D'une manière unanime ils ont décidé de s'engager vers l'obtention du statut d'ingénieur en santé permettant un accès direct des patients, l'universitarisation de la formation à un niveau compatible avec ce statut, la création d'une discipline et le développement de la recherche en kinésithérapie.

Il s'agit de garantir la qualité des pratiques et la sécurité des patients.

Dans la foulée de ces États généraux, l'Ordre a poursuivi son travail en rédigeant un référentiel du métier et des compétences des masseurs-kinésithérapeutes.

Ces travaux ont contribué à l'arbitrage par Monsieur Xavier BERTRAND, ministre du Travail,

de l'Emploi et de la Santé et Monsieur Laurent WAUQUIEZ, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de leur décision conjointe « de rénover la formation de façon qu'elle puisse être reconnue en Master 1, incluant une année universitaire de préparation et de sélection ».

Cette décision qui va entrer en vigueur à la rentrée de septembre 2012 n'est qu'une étape puisque les ministres, en mettant en avant l'action du Conseil national à travers le « travail engagé depuis près de deux ans avec le ministère de la santé autour d'un "référentiel d'activités et de compétences" renouvelé », annoncent leur souhait d'une évolution au niveau Master 2 permettant « de jeter les bases d'une nouvelle profession de masseur-kinésithérapeute praticien. »

Le Conseil national s'est déjà consacré à cette tâche en entamant une réflexion qui doit déboucher sur l'accès direct au masseur-kinésithérapeute.

Notre profession obtiendrait alors le statut des professions médicales à compétence définie et disposerait d'un droit de prescription étendu. En se fixant cet objectif, l'Ordre remplit pleinement sa mission de promotion de la qualité et de la sécurité des soins.

Mon Kiné...
partenaire de ma santé durable



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

